

DU MERCREDI 15 OCTOBRE AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/10/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1812

Fête foraine - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Saint-Cloud et parking de l'avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'association Développement Fêtes Foraines en vue d'installer leurs attractions parking de l'Europe et la nécessité de déplacer le stationnement d'une partie des camions des commerçants du Marché Notre-Dame, avenue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 15 octobre 2025, 7h au mercredi 12 novembre 2025, 12h :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Et du mercredi 15 octobre 2025, 16h au mercredi 12 novembre 2025, 12h :

Parking avenue de l'Europe, sauf aux véhicules de la société Géraud pour les besoins logistiques du Marché Notre-Dame

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 septembre 2025